

Principes du nouveau découpage en régions de provenance

S. Girard*, B. Héois**, I. Bilger**, Ch. Rousselet** (1)

À la suite d'erreurs chèrement payées, le territoire français a fait l'objet, pour les espèces réglementées, d'un découpage géographique sur lequel s'appuyer pour choisir le matériel adapté au site de plantation.



Le premier découpage géographique du territoire français date de 1973 et concernait 14 essences très utilisées en boisements et reboisement à l'époque. Au fil du temps, des régions de provenance ont été établies pour d'autres espèces et, actuellement, 22 essences sont concernées. De nouvelles connaissances ayant été acquises à la fois sur le comportement des essences et sur la génétique de leurs populations, il a été décidé de revoir les découpages initiaux afin d'intégrer ces nouveaux éléments tout en essayant, autant que faire se peut, de simplifier le système antérieur.

Huit grandes zones bioclimatiques

La première démarche a consisté à découper le territoire français en huit grandes zones bioclimatiques (carte). Ensuite, selon les espèces, ces zones ont été divisées ou regroupées afin de constituer des régions à peu près homogènes au niveau des conditions écologiques (climat, altitude et substrat géologique), de la physionomie des peuplements et, quand l'information existe, des patrimoines génétiques : les régions de provenances.

Les huit grandes zones bioclimatiques



Code 100 : les plaines et collines du Nord-Ouest

Code 200 : le Nord-Est

Code 300 : les plaines et collines du Sud-Ouest

Code 400 : le Massif central

Code 500 : les Alpes et le Jura

Code 600 : les Pyrénées

Code 700 : la région méditerranéenne

Code 800 : la Corse

(Code du territoire français dans son ensemble : 900)

Généralement, les limites fines de ces régions coïncident avec celles des régions écologiques forestières de l'Inventaire Forestier National (IFN). Lorsqu'une essence est absente ou rare sur une certaine partie du territoire (le chêne sessile en région méditerranéenne par exemple), aucune

région de provenance n'a été définie. Pour chaque essence, le découpage a fait l'objet de nombreuses discussions. Les propositions initiales étaient faites par le Cemagref après consultation d'experts, puis examinées avec les représentants de la filière « graines et plants forestiers »

(2). L'avis du CTPS (3) était ensuite recueilli avant validation du découpage par la DERE.

Une méthode pour chaque groupe d'essences

Pour les espèces indigènes majeures (chêne sessile, hêtre, épicéa...), pour lesquelles on dispose de nombreuses informations, le découpage est relativement détaillé. Il s'appuie sur les résultats de tests de provenances et d'études génétiques. Le plus souvent, les nouvelles régions de provenance sont peu différentes des anciennes.

Les espèces indigènes mineures sont en général moins bien connues. Les régions de provenance s'appuient, dans la plupart des cas, sur les grandes zones bioclimatiques.

Enfin, concernant les espèces introduites, les peuplements actuellement présents correspondent à la deuxième ou troisième génération. On considère, sauf éléments scientifiques contraires, que leur adaptation au milieu d'adoption est encore faible. Par conséquent, les régions de provenance s'appuient sur les caractères généraux du climat, elles sont donc en petit nombre (2 ou 3) et assez vastes.

Un code à 3 lettres et 3 chiffres

Chaque région de provenance est désormais identifiée par une succession de 3 lettres et 3 chiffres. Sauf exception, les trois lettres correspondent au code de l'espèce et se réfèrent au nom latin de l'essence : première lettre du genre et deux premières lettres de l'espèce.

Ainsi QPE pour le chêne sessile (*Quercus petraea*), FSY pour le hêtre (*Fagus sylvatica*), AAL pour le sapin pectiné (*Abies alba*).

Les deux premiers chiffres sont ceux de la zone bioclimatique dans laquelle se situe la région de provenance tandis que le dernier numéro est un numéro d'incrément.

Par exemple, la provenance QPE 101 désigne une région de provenance de chêne sessile (QPE) située dans la zone bioclimatique des plaines et collines du Nord-Ouest (code 100), il s'agit de la région dénommée « Bordure Manche ». La QPE102 désigne une autre région de provenance située dans la même zone bioclimatique mais s'étendant sur la Picardie. Au total, pour cette espèce, la zone bioclimatique 100 est découpée en 7 régions de provenance (code 101 à 107).

Des peuplements porte-graines déjà sélectionnés...

Si l'adaptation du matériel végétal au site de plantation est une condition indispensable à la réussite d'une plantation, le forestier attend également que ce matériel réponde à des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Or, dans la nature, la sélection ne s'effectue pas nécessairement sur des critères qui intéressent le sylviculteur. C'est là tout l'enjeu du choix des peuplements porte-graines. Il s'agit en effet de choisir, parmi les peuplements d'une région de provenance, ceux qui présentent les caractères de forme et/ou de production les plus intéressants afin d'y récolter des graines.

Éloignés de peuplements de mauvaise qualité, ils doivent être homogènes; il s'agit en effet de choisir un ensemble d'individus susceptibles

d'être les parents de futurs reboisements. Cette homogénéité s'entend surtout au niveau de la forme des troncs et de leur branchaison. La production en volume du peuplement est souvent un des critères essentiels du choix : elle doit être supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques. Par ailleurs, les peuplements choisis présentent – dans leur station – une résistance aussi bonne que possible aux organismes nuisibles.

À l'heure actuelle, plus de 1 700 peuplements sont sélectionnés sur le territoire français : environ 120 pour chacune des essences indigènes comme les chênes pédonculé et sessile, le sapin pectiné, l'épicéa commun, plus de 160 pour le hêtre.

...D'autres à choisir dans les années à venir.

Le nouveau découpage du territoire a conduit, dans un certain nombre de cas, à constituer de nouvelles régions de provenance. Certaines d'entre elles ne disposent pas encore de peuplements porte-graines. La sélection est en cours et il faudra attendre quelques années avant de trouver en pépinière des plants de ces régions de provenance.

(1) *IDF, 8 rue du 7^e RA, 35000 Rennes.

**Cemagref, Ressources génétiques et plants forestiers, Domaine des Barres, 45290 Nogent-sur-Vernisson.

(2) Marchands grainiers, pépiniéristes, DERE (Direction de l'Espace Rural et de la Forêt), techniciens de SERFOB chargés du contrôle des pépinières, ONF, IDF, scientifiques.

(3) Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées, section "Arbres forestiers".